

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juillet 1959, les agents appartenant au corps des attachés civils dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des secrétaires adjoints des affaires étrangères dans les conditions suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 1959: M. Maynot (Claude), attaché civil de 3^e classe, 4^e échelon, en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3^e classe, 3^e échelon, avec rang dans l'échelon au 28 octobre 1958.

A compter du 1^{er} août 1959: M. Simon (Gérard), attaché civil de 3^e classe, 4^e échelon, en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3^e classe, 4^e échelon, avec rang dans l'échelon au 1^{er} mai 1959.

MINISTRE DES ARMEES**Décret n° 59-876 du 18 juillet 1959 relatif à l'organisation du commandement des écoles de la gendarmerie.****RAPPORT**

L'instruction du personnel de la gendarmerie est actuellement dispensée :

A l'école des officiers de la gendarmerie nationale de Melun, dépendant directement de la direction d'arme ;

Dans les écoles de gendarmerie et les centres d'instruction où se déroulent les stages de formation des élèves gendarmes et les stages de spécialisation ou de perfectionnement de gradés.

Ces écoles et centres sont placés sous l'autorité des commandants régionaux de gendarmerie.

En raison de l'importance de l'instruction dans cette arme, due en particulier :

Au volume considérable des textes législatifs et réglementaires à connaître ;

A l'évolution constante de cette réglementation ;
Aux répercussions graves des actes d'un personnel assermenté, auxiliaire de la justice, disposant de pouvoirs étendus et agissant souvent isolément ;

Aux lourdes responsabilités des sous-officiers commandant les brigades,

il importe de rassembler sous une même autorité toutes les écoles afin de réaliser l'unité dans la conception, l'organisation et le contrôle de l'instruction.

Cette décision doit être prise par décret puisque modifiant les dispositions de l'article 4 du décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 donnant à chaque commandant régional de gendarmerie autorité sur toutes les formations de cette arme stationnées dans la région. Tel est l'objet du présent décret.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 49-36 du 10 janvier 1949, modifié par décret n° 50-100 du 20 janvier 1950, relatif aux commandements régionaux et à l'inspection générale de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 50-1489 du 28 novembre 1950 portant réorganisation de l'école d'application des élèves-officiers de gendarmerie,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'école des officiers de la gendarmerie nationale et les écoles de gendarmerie sont placées sous l'autorité directe d'un officier général issu de la gendarmerie ou d'un colonel de cette arme.

Art. 2. — Cet officier porte le titre de commandant des écoles de gendarmerie.

Il relève directement du ministre des armées (direction de la gendarmerie et de la justice militaire, sous-direction de la gendarmerie) et dispose d'un état-major comprenant un officier supérieur et deux officiers subalternes.

Art. 3. — Une instruction particulière fixera les attributions du commandant des écoles de gendarmerie.

Art. 4. — L'article 1^{er} du décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 et l'article 4 du décret n° 50-1489 du 28 novembre 1950 sont

abrogés en ce qui concerne les dispositions relatives à la subordination de l'école des officiers de la gendarmerie nationale et des écoles de gendarmerie.

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 juillet 1959 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (réserve).

Par décret en date du 22 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) les officiers généraux désignés ci-après :

A la dignité de grand-croix (sans traitement).

N'ayant pas acquis de titre de guerre, citation ou blessure, postérieurement à l'élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

ARMÉE DE MER

M. Castex (Raoul-Victor-Patrice), amiral; 102 annuités et 2 mois. A été cité. Grand officier du 2 juillet 1936.

ARMÉE DE TERRE

M. Schwartz (Jacques-Fernand), général de division; 49 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 15 novembre 1946.

Décret du 22 juillet 1959 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 22 juillet 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers généraux ci-après :

M. Conze (Pierre-Auguste-Charles), général de division; 37 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Commandeur du 23 juillet 1947.

M. Sauvagnac (Henri-Fernand-Fulcrand), général de brigade; 34 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Commandeur du 22 août 1948.

M. Chavialle (Louis-Jean-Baptiste-Raoul), médecin général inspecteur; 43 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 27 octobre 1948.

M. Demelz (André-Georges-Albert-Michel), général d'armée; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 27 octobre 1948.

M. Fayard (Gilbert-Roger-Guillaume-Marie), général de corps d'armée; 41 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Commandeur du 29 décembre 1948.

M. Gardy (Paul-Marie-Philippe), général de brigade; 37 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 juillet 1950.

M. Morin (Michel), contrôleur général de 1^{re} classe; 43 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 9 juillet 1951.

M. Chavatte (Robert-Pierre-André), général de brigade; 38 ans de services, 25 campagnes. A été cité. Commandeur du 17 janvier 1952.

M. Le Puloch (Louis-Jean-Alain), général de corps d'armée; 36 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 17 janvier 1952.

M. Dudognon (Martial-Georges), général de corps d'armée; 41 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 6 août 1952.

M. Gandoet (Paul-Louis), général de division; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 6 août 1952.

M. Noguez (Pierre-Henri), général de division; 41 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 3 janvier 1953.